

Arrêté N°2006 / 058 /IMS/SG/CNRFP
portant nomination d'un Coordonnateur
National pour l'Exécution du Projet de
Développement de Vaccin Anti-Paludique
(PDVAP) au sein du Centre National de
Recherche et de Formation sur le Paludisme
(Contract N° HHSN266200400016C CNRFP
subcontract)

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N° 2006-02/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret N° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 novembre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la loi N° 20-98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat ;
- Vu la loi N° 23-94/AN du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2002-536/PRES/PM/MS du 21 novembre 2002 portant création d'un Comité d'Ethique pour la Recherche en Santé au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté N° 2006-014 /MS/SG du 08 février 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme (CNRFP)
- Vu le Décret N° 98-241/PRE/PM/MEF du 19 juin 1998 portant Organisation et Fonctionnement des Projets et Programmes de Développement ;
- Vu le contrat N° HHSN266200400016C CNRFP sub-contract, entre le Noguchi Memorial Institute for Medical Research (NMIMR), de L'université du Ghana, Ghana et le Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme (CNRFP), Burkina Faso
- Vu l'arrêté N° 2006 -/MS/SG/CNRFP du portant création d'une Cellule de Projet de Développement de Vaccin-Antipaludique (PDVAP) au sein du CNRFP.

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Sodiomon Bienvenu SIRIMA**, Matricule 37 545 P, Médecin Epidémiologiste, Chercheur, est nommé Coordonnateur National pour l'Exécution du Projet de Développement de Vaccin Anti-Paludique (PDVAP) au sein du Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme (CNRFP), financé par l'Institut National des maladies Allergiques et infectieuses (NIAID) des Etats-Unis d'Amérique à travers le Noguchi Memorial Institute for Medical Research (NMIMR), de l'Université du Ghana.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et l'Administrateur Délégué du CNRFP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- CAB
- SG
- DEP
- DAF
- Contrôle financier
- CNRFP
- NMIMR (Noguchi Memorial Institute
for Medical Reserch / Ghana)
- NIAID/NIH, Maryland Etats-Unis d'Amérique
- Intéressé
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 09 MAR 2006


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National